



insaisissabilité de l'allocation spécifique solidarité

Par mandrax, le 13/12/2012 à 14:30

Bonjour,

J'ai trois questions :

- 1 - Est ce que cette insaisissabilité concerne tous les créanciers, y compris le trésor public, et toutes les créances, y compris taxe d'habitation, amendes, impôts ...
- 2 - Qu'en est il pour la prime de Noël ?
- 3 - Quand bien même c'est insaisissable, l'opposition administrative génère des frais, pour ce qui me concerne de 106 euros, qui sont prélevés sur mes minimas sociaux. Y'a t il un dispositif qui protège de la saisie de ces frais ?